

Kerbasquic (Kerbachic)

Ce hameau se situe à 1,5 km au sud-est du bourg, à gauche de la route D781 en direction de Carnac, à la limite de ce dernier territoire. L'abbaye St Michel de Kergonan est à 500 m. Les familles LE BIDEAU et LE GROUEC y affermaient des terres.

Résidant au Runesto, Barthélemy LE BIDEAU (n°920) possède avec ses consorts, dont Jean KERGOSIEN de Poulblaye en PLOEMEL, un fond de convenant et terre par dehors à Kerbasquic et environs, au fief du roi. Ils accordent un bail à domaine congéable à Pierre CORITON, puis le 9 septembre 1715, pour courir à partir de 1716, à Marie LE GROUEC de Kerlegent, moyennant une rente d'une perrée et un quart de froment rouge, plus 18L de nouveautés. Toutefois les biens ne pouvant se diviser, ni se partager vu le nombre de consorts, Barthélemy les revend par licitation le 4 novembre 1715 à Philippe LE PORT de Crucuno, avec d'autres terres d'héritages situées tant à Plouharnel qu'à Carnac (voir acte au Runesto).

6E2108 – Minutes Jacques HENRY - 09/09/1715 (p)

Témoins

- Barthélemy LE BIDEAU en son nom et pour ses consorts, du Runesto en PLOUHARNEL.
- Jean KERGOSIEN en son nom et pour ses consorts, de Poulblaye en PLOEMEL.
- Marie LE GROUEC de Kerlegent en PLOUHARNEL.

Biens

Un convenant et terres par dehors aux appartenances de Kerbasquic et autres mettes en PLOUHARNEL, possédés à titre de domaine congéable par Pierre CORITON.

Bail

Lesdits LE BIDEAU et KERGOSIEN accordent un bail sur lesdits biens à titre de domaine congéable à ladite LE GROUEC pour 9 années commençant ce jour, pour payer chaque 29 août à commencer en 1716, à chacun par moitié, la rente de 1 perrée 1 quart de froment rouge, avec une corvée à bras estimée 6s, outre payer et acquitter chaque année les fouages et autres charges.

Le preneur devra rembourser les édifices audit CORITON par prisage ou autrement. Il pourra les réparer utilement et nécessairement sans pouvoir en construire de neufs. Il ne pourra subroger ni sous-fermer le présent acte sans le consentement par écrit des dits bailleurs à peine de perte des nouveautés. Dans les 6 mois, il fournira à ses frais une description dudit convenant. En cas de congément, il sera rembourser de ses entiers édifices, et jouira de ses droits de stus, engrais. Il paiera de nouveauté, selon accord entre parties, la somme de 18L qui sera réglée d'ici un mois.

Les bailleurs se réservent les arrérages leurs dus par ledit CORITON et tous leurs autres droits.

-oOo-

Résident à Kerligent, à environ 800 mètres, Etienne LE GROUEC (n°654) possède les édifices d'une tenue entre Kerbasquic en PLOUHARNEL et Kergouillard en CARNAC, à domaine congéable sous le sieur St Jean Le Mezec. Il accorde un bail de sous-ferme à sa fille Elisabeth, qui veuve de Guillaume KERSERHO, et résidant au dit village, acquiert en mars 1705 par subrogation lesdits biens estimés à 1680L.

6E2093 - Minutes Jacques HENRY - 09/03/1705 (p)

Témoins

- Etienne LE GROUEC x Perrine LE BAYON de Kerlegent en PLOUHARNEL.
- Elisabeth LE GROUEC leur fille veuve de Guillaume KERSERHO de Kerbasquic en PLOUHARNEL.

Biens

Edifices et droits de labourages, stus, engrais, landes de chauffage étant sur le fond d'une tenue à Kerbasquic en PLOUHARNEL et à Kergouillard en CARNAC, que Elisabeth LE GROUEC procède à titre de sous-ferme sous ses parents, à domaine congéable sous les héritiers du sieur de St JEAN LE MEZEC.

Subrogation

Etienne LE GROUEC et femme vendent par subrogation à Elisabeth les dits biens pour 1680L, avec diminution de 600L dus par les parents depuis le contrat de mariage de leur fille, autre diminution de 90L reçues ce jour par les parents de leur fille. La somme restante de 990L sera payée d'ici 9 ans sans intérêts.

Quittance jointe du 27/02/1708

Etienne LE GROUEC reconnaît avoir reçu de Elisabeth sa fille depuis les 14 mois derniers, la somme de 180L sur 990L, dont quittance, sauf pour le restant.